

Charte de confidentialité

CONFIDENTIALITÉ

UN DROIT ET UN DEVOIR POUR
LE PATIENT ET SES PROCHES



- Je préviens le service si j'ai des souhaits particuliers en matière de respect de la confidentialité des informations.
- Je préviens le service si je ne souhaite pas que ma présence à l'hôpital soit divulguée.
- Je ne cherche pas à savoir ce qui arrive aux autres.
- Je reste discret au sujet des conversations entendues.
- Je sors de la chambre si je suis un proche lors des soins.
- Je ne prends pas de photos ou de vidéos de professionnels, patients, proches, visiteurs ou toute autre personne sans leur consentement préalable.

CONFIDENTIALITÉ

UN DEVOIR POUR LE
SOIGNANT

- Je ne parle pas d'un patient devant d'autres personnes (ascenseurs, couloir, self, ...).
- Je m'engage à ne pas fournir d'informations à d'autres personnes (médecin, famille, ...) si le patient ne le souhaite pas.
- Je n'appose aucune marque de pathologie sur un dossier papier.
- Je protège les noms des patients contre toute indiscretion lors des transports (brancardage, ambulance, ...).
- J'échange avec les patients et ses proches à l'abri des regards et des oreilles indiscrettes.
- Je ne divulgue pas la présence d'une personne à l'hôpital si elle ne le souhaite pas. **Article R. 1112-45 du CSP : En l'absence d'opposition des intéressés, les indications d'ordre médical telles que diagnostic et évolution de la maladie ne peuvent être données que par les médecins dans les conditions définies par le code de déontologie ; les renseignements courants sur l'état du malade peuvent être fournis par les cadres.**
- Je ne diffuse pas des informations relatives à l'état de santé des patients sur les réseaux sociaux.
- Je ne consulte pas les dossiers des patients dont je ne participe pas à la prise en charge.